RÉGION
NORMANDIE

Concertation régionale – Installation en agriculture

2nde séquence : 25 novembre 2021

RÉGION
NORMANDIE
www.normandie.fr

RÉGION
NORMANDIE

Introduction par Mme Clotilde EUDIER

Vice-Présidente en charge de l'agriculture, de la pêche et de la forêt

RÉGION
NORMANDIE
www.normandie.fr

Concertation

Synthèse de la première séquence

- Les participants ont validé le **triple objectif** :

→ *viabilité économique*

→ *connaissance et compétences*

→ *maitrise du projet*

- La **limite d'âge** n'est pas adaptée à la réalité des installations en agriculture/ dans la filière équine, et au besoin d'accompagnement du renouvellement des générations
- Il est nécessaire de **simplifier l'accès aux aides** et le dispositif d'aide à l'installation
- La **bonne préparation du projet d'installation** est un facteur clé de sa réussite

Cadrage

PSN – définition des bénéficiaires des aides à l'installation P1 et P2

- Le « **Jeune Agriculteur** » :
  - Doit avoir moins de 40 ans
  - Agriculteur actif ou cas particulier
  - Diplôme agricole de niveau 4
    ou diplôme de niveau 3 et 24 mois d'activité agricole sur 36 derniers mois
    ou 40 mois d'activité agricole sur les 80 derniers mois
- Le « **Nouvel Agriculteur** » :
  - Pas de condition d'âge
  - Agriculteur actif ou cas particulier
  - Diplôme de niveau 3 (BEP)
    ou 24 mois d'activité agricole sur les 36 derniers mois
- L' « **Agriculteur Actif** » (1 des 4 conditions suivantes) :
  - Personne physique de moins de 67 ans, assuré ATEXA
  - Société dont au moins un associé respecte les conditions relatives à la personne physique
  - Société sans exploitant, si dirigeant(s) ont la protection sociale des salariés agricoles
  - Autres personnes morales avec une activité agricole (associations, lycées, collectivités…)

Cadrage

Cadrage financier des aides à l'installation en Normandie

<u>Enveloppe FEADER</u> : **36,5 M€ sur la programmation, soit 7,3 M€ / an**

Soit 18% de la maquette FEADER normande

90% de cette enveloppe sera accordée en subvention

10% de cette enveloppe sera accordée en instruments financiers

<u>Financement de l'installation</u> : 60% FEADER, 40% contrepartie régionale

→ Soit un effort financier régional de **4,9 M€ / an**

Cette enveloppe permet l'octroi de **450 aides à l'installation par an**, d'un **montant forfaitaire de 22 000 €**.

Cadrage

Soutien financier au candidat à l'installation

Objectif : 450 installations aidées / an

	Jeune Agriculteur	Nouvel Agriculteur
Aides régionales dans le cadre du FEADER	**22 000 €** Accès aux instruments financiers	**22 000 €** Accès aux instruments financiers
Aides du premier pilier de la PAC	Aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs : 3500 € / an, soit **17 500 €** sur les 5 premières années d'installation Avantages fiscaux	
Total	**39 500 €** d'aides directes	**22 000 €** d'aides directes

Cadrage

Maintien des aides régionales de soutien aux installations

Contrat d'objectifs « Installation et transmission en agriculture »

→ Actions d'accompagnement individuel et collectif des porteurs de projet

→ Développement d'un écosystème régional de soutien à l'installation et à la transmission

Rémunération des **stagiaires en contrat de parrainage et en test agricole**

Facilitation de l'accès au foncier dans la cadre de la **convention de portage foncier Région-SAFER**

Cadrage

Autres aides régionales mobilisables dans le cadre de l'installation

Futur agriculteur

Aide à la formation

→ BPREA, BPJEPS…

Aide au conseil

→ CAS2E pré/post installation

Aide à l'investissement

→ Approche conquérante

Aide à la transition agroécologique

→ Contrat de transition

Dispositif

Eligibilité – caractéristiques du projet

Âge maximal : 52 ans (âge légal de départ à la retraite – 10 ans)

Critères liés à l'activité et la maitrise du futur agriculteur :

- Autonomie et maitrise du moyen de production :
  - → Minimum 10 % des parts sociales
  - → Au moins 50 % du capital doit être détenu par des associés exploitants
- Participation aux travaux / autonomie des moyens de production

Critères liés au foncier :

- Maitrise du foncier : le futur agriculteur doit avoir du foncier à son nom
- L'installation doit respecter les seuils d'agrandissement excessif précisés dans le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA)

Temps d'échanges avec la salle

Dispositif

Eligibilité – modèle économique de l'installation

Viabilité économique :

- Revenu disponible agricole > 1 SMIC

Effet levier de l'aide sur l'installation :

- Revenu extérieur / Revenu Professionnel Global < 30%

Temps d'échanges avec la salle

Dispositif

Eligibilité – Connaissances et compétences du porteur de projet (1/2)

Respect des conditions fixées dans le PSN

Jeune Agriculteur	Nouvel Agriculteur
Diplôme agricole de niveau 4	Diplôme de niveau 3
Diplôme de niveau 3 et 24 mois d'activité agricole sur 36 derniers mois	24 mois d'activité agricole sur les 36 derniers mois
40 mois d'activité agricole sur les 80 derniers mois	

Précisions :

→Objectif de **faciliter les installations progressives / préinstallations** ainsi que **l'acquisition progressive des compétences et connaissances**

→Objectif de reconnaitre le parrainage / le test d'activité agricole comme une activité professionnelle agricole

Dispositif

Eligibilité – Connaissances et compétences du porteur de projet (2/2)

Condition de parcours d'installation

- Passage par le Point Accueil Installation
- Stage pré-installation
- Equivalent au « plan de professionnalisation personnalisé »

Sous condition des suites données par l'Etat au parcours installation

Temps d'échanges avec la salle

Dispositif

Accompagnement du candidat à l'installation – maitrise du projet

Présentation du projet par le futur agriculteur devant un comité régional d'experts :

- Valider la maitrise globale du projet par le candidat
- Analyse de la **vivabilité** du projet

Organisation de l'entretien :

- Un entretien de 20 minutes entre le candidat à l'installation et un groupe composé d'**experts agréés par la Région**
- 1 session / mois ou mois et demi

Temps d'échanges avec la salle

Dispositif

Paiement et contrôle des engagements (1/2)

Paiement en une seule fois à l'installation

Contrôle de fin d'engagements (N+4)

Installation ATP/ATS

Respect conditions liés aux % de parts sociales / foncier

Revenu agricole / revenu extérieur ?

Comptabilité ?

~~Respect du PE~~

~~Respect des investissements~~

Temps d'échanges avec la salle

Dispositif

Paiement et contrôle des engagements (2/2)

Premiers principes relatifs au régime de sanction

- Arrêt d'activité dans les deux premières années : déchéance totale
- Arrêt d'activité dans les deux dernières années : déchéance partielle au prorata temporis, minimum 50%
- Refus de contrôle : déchéance totale + sanction
- Non respect des conditions liées à la forme sociale / foncier : déchéance totale

Dispositif

L'intervention régionale en instruments financiers

Conditionnalité économique : EBE / associé < 40k€
Conditionnalité calendaire : activation au moment de l'installation

Garantie de Prêt	Prêt de trésorerie à taux zéro
Objet : garantie sur la création / la reprise, dont BFR / stock **Montant max garanti** : 150 000 € **Garantie** : 80%	**Montant max** : 25 000 € Prêt doit être adossé à un prêt bancaire 1 / 1 **Différé remboursement :** 1 an
50 projets / an	30 prêts / an
Montant garanti sur la programmation : **29 000 000 €**	Prêts accordés sur la programmation : **3 500 000 €**